

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 16 JUIN 2023**

*Convoqué le 08/06/2023*

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Pierre NAYROLLES, sous la présidence de Monsieur COSTES Sébastien, Maire

Présents : MM COSTES Sébastien – MEJANE Damien – Mmes FALISSARD Karine – FABRE Véronique – MM. VAREILLES Francis – BOSCUS Bruno – REMIZE Jean-François – CHARLES Régis

Absents excusés : M. BREGOU Eric a donné pouvoir à M. CHARLES Régis  
M. VIGOUROUX Thierry a donné pouvoir à M. MEJANE Damien  
Mme CARMARANS Myriam

Secrétaire de séance : Mme FABRE Véronique

### Ordre du Jour :

- Création d'un espace de lecture : actualisation du plan de financement ;
- Extension de la terrasse de la salle des fêtes : présentation du croquis de la charpente, demande de subvention ;
- Conventions de servitudes de passage avec ECDA (enfouissement d'une ligne électrique), et ENEDIS (raccordement production) ;
- SIEDA : adhésion au groupement de commande pour l'entretien et la rénovation de l'Eclairage Public Période 2024/2027 ;
- Crédit relais en attente de versement de subvention ;
- Questions diverses.

### **D230616-01 Création d'un espace de lecture – plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention DETR a été déposée pour la création d'un espace lecture. Ce projet va bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 5 700,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le nouveau plan de financement comme ci-dessous

Montant H.T. des travaux	19 000,00 €
Subvention DETR (30%)	5 700,00 €
Auto financement	13 300,00 €

### **D230616-02-01 Extension de la terrasse de la salle des fêtes - demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'extension de la terrasse attenante à la salle des fêtes afin que les associations de la Commune puissent organiser les manifestations dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal considérant que cette opération est nécessaire au bon déroulement des animations organisées par les associations, les mariages et autres réceptions, valide cette opération et le plan de financement suivant :

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 16 JUIN 2023**

<b>Montant estimé des travaux</b>	<b>40 000,00 €</b>
Fond de soutien au territoire pour les bâtiments à vocation administrative ou associative (25%)	10 000,00 €
Autofinancement	30 000,00 €

**D230616-03 Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS pour la parcelle C 715 située Chemin Rural de la Salinie à Campuac**

VU l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1, disposant que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU la convention de servitudes ci-jointe et ses documents annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une convention de servitudes de passage pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 34 mètres ainsi que ses accessoires ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**D230616-04 Convention de servitude de passage au profit d'ECDA pour l'enfouissement d'une ligne électrique**

VU l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1, disposant que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU la convention de servitudes ci-jointe et ses documents annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la constitution d'une convention de servitudes de passage pour l'enfouissement de la ligne électrique allant de la Centrale Hydroélectrique des Chutes de la Daze au Poste de livraison du Garrigol sur le chemin rural dit de Selves (environ 1000 mètres) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUIN 2023**

**D230616-05 Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – Période 2024/2027**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

**1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**  
**2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

**1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :**

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édifices de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

**Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :**

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

**Article 1.2 : Détail des prestations de service :**

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUIN 2023**

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

**Article 1.3 : Gestion patrimoniale**

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

**Article 1.4 : Entretien préventif**

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUIN 2023**

**Article 1.5 : Entretien correctif**

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LED, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

**Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement**

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

**Article 1.7 : Conditions financières**

**Communes rurales :**

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUIN 2023**

**Communes urbaines et communauté de communes :**

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

**2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

**Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :**

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

**Article 2.2 : Etudes techniques et financières :**

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

**Article 2.3 : Travaux et réception**

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUIN 2023**

**Article 2.4 : Conditions financières**

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA). Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

**D230616-06 Crédit Relais**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les travaux d'investissement (dans l'attente du versement de subvention).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune d'Espeyrac, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de vingt-cinq mille euros**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
- **Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.80 % soit 4.29 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2023

**ARTICLE 2** : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3** : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4** : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **Questions diverses :**

- **Terrain de quilles** : le club de quilles demande l'éclairage du terrain et un local de rangement du matériel. Concernant le local : il est décidé de faire chiffrer la partie menuiserie-charpente ; les travaux de maçonnerie pourraient être réalisés avec la participation des membres du club, la commune prenant à sa charge l'achat des matériaux. Concernant l'éclairage : voir avec le SIEDA si l'opération pourrait être réalisée en 2024.
- **Personnel Communal** : présentation du planning préparé par la commission et qui devra être finalisé en concertation avec les agents (insister sur certains points notamment le nettoyage régulier des wc publics).
- **Remplacement copieur** : le contrat de maintenance du copieur est terminé, et l'entreprise ne peut plus s'engager sur le remplacement des pièces défectueuses.

L'entreprise SBS fait une proposition pour un nouveau copieur, 2 possibilités

- Acquisition : 4 850.00 € H.T.
- Location : 90 € H.T. par mois (63 mois) mais sera remplacé tous les 4 ans

Une location paraît la solution la plus adaptée. Le sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal pour délibérer.

- **Transport scolaire** : La Région, en collaboration avec l'ADM 12, a redéfini les modalités de calcul des participations financières communales : Il n'y aura plus qu'un coût unique qui sera de 189.50 € pour les élèves demi-pensionnaires et 94.75 € pour les élèves internes. (coût divisé par 3 pour notre Commune).
- **Containers ordures ménagères du haut du village** : La Communauté de Communes envisageant la réfection de la voirie devant le gîte d'étape et l'atelier communal (plus la voie allant à l'ancien terrain de quilles) les containers sont placés au délaissé situé sur la RD42 (au-dessus du chemin du Martinès).



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUIN 2023**

- **Voirie :**
  - Les goudrons seront faits au départ du chemin de Monteil (comme indiqué au point ci-dessus) et l'accès menant à la Coste.
  - Une étude a été confiée à Aveyron Ingenierie pour traiter les points suivants : le croisement de la RD 201 et la route des Valades, l'entrée d'Espeyrac depuis Golinhac, la traversée de la RD 42 depuis le bourg vers le chemin du cimetière.
  - Programmation sur 5 ans des travaux voirie par la Communauté de Communes : l'entreprise SERVANT a été retenue pour le terrassement, l'entreprise EGTP pour les goudrons.
  - Prévoir des travaux sur le chemin menant au château d'eau (actuellement difficile d'accès).
  - Pont route de Nacoulorgues : déjà signalé « dangereux » à plusieurs reprises à la Commune de Golinhac.
  
- **Relais Petite Enfance :** Les rencontres ont repris. Elles sont dédiées aux enfants de 0 à 6 ans.
  
- **Adressage :** Une permanence sera assurée pour la distribution des numéros. A cette occasion, les personnes souhaitant les faire placer par la mairie se signaleront.
  
- **Centre Presse :** Monsieur Régis CHARLES est le nouveau correspondant.
  
- **RPI Espeyrac – Saint Félix de Lunel – Sénergues :** l'effectif est en baisse. Les élèves de CE1 et CE2 seront scolarisés à Lunel.

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire**



